

ARRÊTE

portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale
n° 27 du PR 19+841 au PR 25+651
Communes de LAROCHEMILLAY et de VILLAPOURCON
Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-583 du 4 août 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

Considérant que pour réaliser les travaux de réfection d'aqueducs sur la Route Départementale n° 27 du PR 22+000 au PR 24+500, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} :

Durant 5 jours dans la période du lundi 22 septembre 2025 au vendredi 10 octobre 2025, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 27 du PR 19+841 au PR 25+651.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 27 du PR 25+651 au PR 26+181
- RD 192 du PR 4+464 au PR 4+555
- RD 507 du PR 0+000 au PR 7+071

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR du Morvan).

Article 6 :

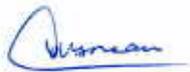
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
 - Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

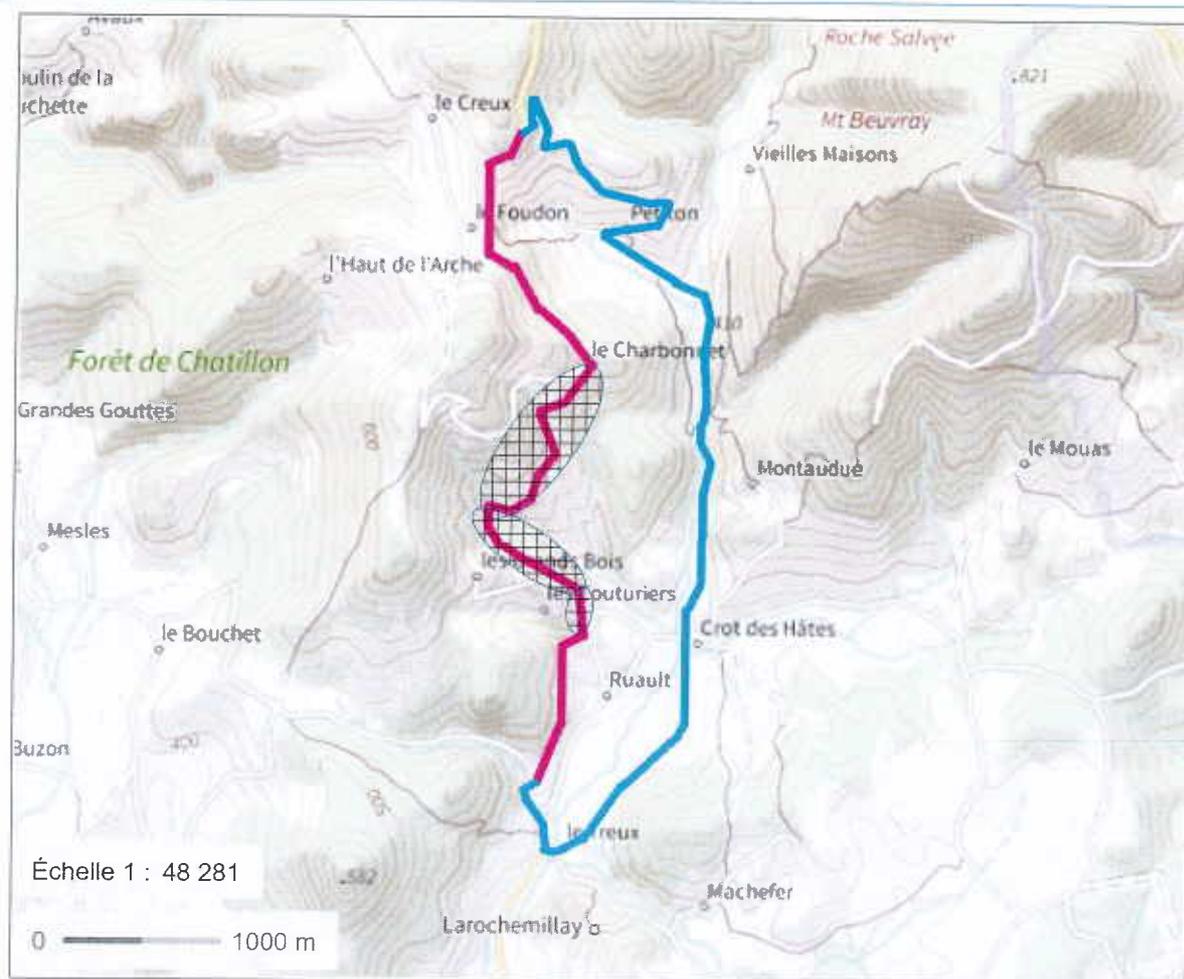
A Nevers, le 04 SEPT 2025

Le Président du conseil départemental,
Pour le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le Chef du Service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

PLAN DÉVIATION



Zone de travaux : RD 27 du PR 22+000 au PR 24+500



Route barrée : RD 27 du PR 19+841 au PR 25+651



Déviations dans les deux sens de circulation :

- RD 27 du PR 25+651 au PR 26+181
- RD 192 du PR 4+464 au PR 4+555
- RD 507 du PR 0+000 au PR 7+071